

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 décembre 2021, à 19 h.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général  
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

2021-396

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 tel que présenté.

2 Présentation par le maire et par le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Ville de Montmagny

---

M. le maire fait un exposé des orientations du conseil municipal en lien avec la planification stratégique et les prévisions budgétaires 2022.

Le trésorier explique les différents éléments du budget 2022 et du programme des immobilisations financières 2022, 2023 et 2024.

3 Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny pour l'année 2022

2021-397

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit, durant la période s'échelonnant du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier une somme de 300 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés pour permettre d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny couvrant l'exercice financier s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, comprenant des dépenses d'activités financières, du remboursement de la dette à long terme et des affectations à des réserves financières pour un montant totalisant 23 771 080 \$, des recettes au montant de 23 771 080 \$ comprenant une appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés (poste 59 110-01-000) au montant de 300 000 \$.

D'autoriser la greffière à faire publier dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif des prévisions budgétaires de recettes et dépenses adoptées pour l'exercice financier 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

4 Adoption du programme des immobilisations pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Montmagny

2021-398

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des différents tableaux synthèses décrivant les immobilisations prévues pour les années 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le programme des immobilisations pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local ou dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif de ce programme des immobilisations, tel qu'il a été adopté.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

M. Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole aimerait connaître la valeur foncière des évaluations pour les nouvelles constructions de l'année 2021. On lui répond que les données seront connues en mars 2022 lors du dépôt des états financiers de la Ville.

M. Jean-François Boulet, 200, 12<sup>e</sup> Rue

- M. Boulet questionne sur le montant des réserves financières annoncées de 212 000\$ pour cette année en lien avec l'augmentation des taxes. Il lui est répondu que la Ville veut mettre de l'argent de côté pour le dossier des matières résiduelles afin de prévoir les augmentations futures.
- M. Boulet demande si la Ville a de l'argent pour des travaux à faire en 2022 concernant la protection des berges. M. le maire explique que la Ville poursuit ses études en 2022 pour d'éventuels travaux tout en surveillant les programmes d'aides financières des gouvernements.

M. Yves Gendreau, 22, avenue des Canotiers

M. Gendreau questionne sur l'avancement des travaux d'aménagement de la rue Gaudreau, secteur St-David puisqu'il a vu ce projet dans les immobilisations. Il est répondu que la Ville, tout en poursuivant l'évolution du dossier de la réforme des normes de la ZIS continuera la mise en valeur de son terrain municipal par de possible activités tel que canot et kayak dans la rivière.

6 Levée de la séance

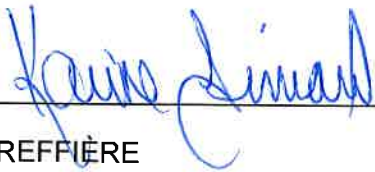
2021-399

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, à 19 h 48.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022.



MAIRE

